
RÉPERTOIRE DES ACTIVITÉS PERMISES - AIDE DE SERVICE
EN MILIEU HOSPITALIER,
EN UNITÉ DE RÉADAPTATION FONCTIONNELLE INTENSIVE (URFI),
EN UNITÉ TRANSITOIRE DE RÉADAPTATION FONCTIONNELLE (UTRF),
EN CENTRE D'HÉBERGEMENT ET SOINS DE LONGUE DURÉE (CHSLD),
EN CLINIQUE DE DÉPISTAGE (CDD) ET EN CLINIQUE DÉSIGNÉE D'ÉVALUATION (CDÉ)

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières

SECTION A – Formation suite à l’embauche	1
SECTION B – Sommaire de fonctions (Rôle et responsabilités)	1
SECTION C – Activités permises pouvant être réalisées par l’aide de service en milieu hospitalier, en unité de réadaptation fonctionnelle intensive (URFI), en unité transitoire de réadaptation fonctionnelle (UTRF), en centre d’hébergement et soins de longue durée (CHSLD) en clinique de dépistage (CDD) et en clinique désignée d’évaluation (CDÉ).....	3

SECTION A — FORMATION SUITE À L'EMBAUCHE

Une fois l'embauche confirmée, l'aide de service suit le tronc commun ADS (1 jour) lui permettant de s'habiller à son rôle et à ses fonctions. L'aide de service ne peut travailler sans avoir reçu préalablement le tronc commun offert par la Direction des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire (DSIEU). Une fois le tronc commun complété, l'aide de service reçoit une orientation pratique dans le milieu clinique où il travaillera. Un jumelage avec un aide de service ou un préposé aux bénéficiaires du milieu sera d'une durée de 1 à 3 jours, selon les particularités du milieu.

Des formations en ligne sur l'environnement numérique d'apprentissage (ENA) doivent être complétées dans les 7 à 10 jours suivant l'embauche. Une liste des formations à suivre est transmise à l'employé.

*Pour toutes questions relatives à l'accueil et l'orientation de l'ADS, vous réferez à la DSIEU.

SECTION B — SOMMAIRE DE FONCTIONS (RÔLE ET RESPONSABILITÉS)

Relevant du chef de service ou en son absence, du coordonnateur, de l'assistante au supérieur immédiat ou de l'infirmière, la personne titulaire de ce poste contribue à la dispensation d'activités de soutien et de service auprès de la clientèle hospitalisée ou hébergée, sous la supervision du personnel infirmier. L'ensemble des activités spécifiques permises sera détaillé à la section C.

L'aide de service exécute des tâches générales, telles que :

- Nettoyer, entretenir et ranger le matériel et l'équipement en usage;
- Préparer et distribuer certains produits.

L'aide de service doit :

- Connaître et respecter la mission et les valeurs de l'établissement;
- Appliquer les politiques et procédures de l'établissement;
- Porter la carte d'identité;
- Adopter une tenue vestimentaire appropriée et pertinente à la fonction;

- Informer l'équipe de soins de son arrivée;
- Respecter la confidentialité, l'intimité et la dignité de la clientèle;
- Déclarer promptement tout incident/accident qu'il constate;
- Utiliser de façon judicieuse les ressources humaines, matérielles et financières;
- Communiquer de façon efficace et courtoise avec les membres de l'équipe, la clientèle et les familles;
- Effectuer toute autre tâche demandée par son supérieur immédiat en lien avec son rôle et ses fonctions.

SECTION C — ACTIVITÉS PERMISES POUVANT ÊTRE RÉALISÉES PAR L'AIDE DE SERVICE EN MILIEU HOSPITALIER, EN UNITÉ DE RÉADAPTATION FONCTIONNELLE INTENSIVE (URFI), EN UNITÉ TRANSITOIRE DE RÉADAPTATION FONCTIONNELLE (UTRF), EN CENTRE D'HÉBERGEMENT ET SOINS DE LONGUE DURÉE (CHSLD) EN CLINIQUE DE DÉPISTAGE (CDD) ET EN CLINIQUE DÉSIGNÉE D'ÉVALUATION (CDÉ)

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ SPÉCIFIQUE	CONDITIONS ASSOCIÉES
MOBILISATION	
1. Accompagner à la mobilisation (superviser ou stimuler la marche)	▪ Auprès d'un usager autonome seulement ▪ L'aide de service ne mobilise pas l'utilisateur. Il lui donne des directives verbales pour le diriger ou le stimuler à la marche. ▪ Selon directives de l'équipe de soins
A. Transporter l'utilisateur sur la même unité ou sur une autre unité (transfert de chambre, activités, réadaptation, etc.) B. S'occuper du transfert des effets personnels de l'utilisateur et du matériel de soins requis	▪ A. Pour les utilisateurs autonomes seulement ou déjà installés dans un fauteuil roulant par l'équipe de soins ▪ B. Pour tous les utilisateurs
2. Accompagner l'utilisateur pour fumer à l'extérieur, avec l'accord du personnel (dans la zone désignée)	▪ Pour les utilisateurs autonomes seulement ou déjà installés dans un fauteuil roulant par l'équipe de soins ▪ Utilisateur en CHSLD seulement : - Utilisateur stable médicalement - Utilisateur calme et non agressif - Utilisateur sans risque de fugue

SOINS D'HYGIÈNE	
3. Nettoyer les prothèses dentaires	▪ Une fois retirées de la bouche de l'utilisateur par l'utilisateur lui-même ou par un membre de l'équipe de soins
4. Raser la barbe d'un usager	▪ À l'aide d'un rasoir électrique seulement ▪ Avec l'accord de l'équipe de soins
5. Nettoyer les lunettes	▪ S. O.
6. Procéder à l'hygiène des mains des usagers (distribuer débarbouillette, eau et savon), avant les repas, collations ou lorsque nécessaire	▪ S. O.
7. Préparer la salle de bain (lingerie, remplir le bain, etc.)	▪ S. O.
8. Distribuer la lingerie destinée à l'hygiène aux usagers	▪ S. O.
SOUTIEN À L'ALIMENTATION	
9. Distribuer les collations	▪ Selon directives de l'équipe de soins
10. Distribuer/installer les tabliers lors des repas	▪ S. O.
11. Installer les usagers aux tables pour l'alimentation en respectant le plan de salle	▪ Milieux concernés
12. Distribuer/préparer/ramasser les cabarets alimentaires	▪ Selon directives de l'équipe de soins ▪ Aviser l'équipe de soins si l'utilisateur n'a pas mangé ▪ Documenter les ingesta sur la feuille prévue à cet effet (voir point 15)

	▪ En aucun temps, l'aide de service n'est autorisé à mettre les aliments en bouche ou encore aider les usagers à s'hydrater compte tenu des risques associés à ces actes.
13. Nettoyer les tables après le repas	▪ S. O.
14. S'assurer que la réserve de collations est à niveau et effectuer les commandes au besoin	▪ Vérifier la présence de « trousse » pour usager diabétique
15. Documenter les ingesta	▪ Procéder au dosage des ingesta per os (p. o) uniquement (par la bouche)

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ SPÉCIFIQUE	CONDITIONS ASSOCIÉES
ENTRETIEN	
16. Nettoyer et désinfecter les petits équipements (ex. : bassine, pompe volumétrique/gavage, fauteuil roulant, chaise d'aisance, concentrateur d'oxygène, etc.)	Formation ENA requise au préalable
17. Faire/défaire un lit	L'utilisateur ne doit pas être au lit lors du changement de literie
18. Préparer une salle/chambre suite à un départ ou un décès, après le nettoyage ou la désinfection de celle-ci	- La désinfection de la salle/chambre est assurée par le service de l'entretien ménager - L'aide de service s'assure que tout le matériel à utiliser par l'équipe de soins est disponible et en bon ordre
19. Faire le lavage (vêtements, pyjama, bas support, etc.), lorsqu'applicable	Selon la procédure en vigueur
20. Recueillir les vêtements des usagers et les redistribuer/ranger lorsque propre	- Milieus concernés - Selon l'horaire prévu à cet effet
21. Ranger les effets personnels des usagers	Aviser l'utilisateur au préalable
22. Faire le lavage des toiles de levier, des toiles de transfert, etc.	Selon la procédure en vigueur
23. Remplacer les petits contenants biorisques pleins (non muraux) et les disposer à l'endroit prévu à cet effet	s. o.
24. Remplir la lingerie (serviettes, draps, piqués, etc.) et l'armoire chauffante, lorsque requise	s. o.

25. Remplir les réserves et les chariots de produits d'incontinence	▪ s. o.
26. Remplir le matériel de soins (plateau à prélèvements, chariot à pansement, etc.)	▪ s. o.
27. Vider les poches de lingerie souillée	▪ L'aide de service veille à ce que les poches de lingerie ne deviennent pas trop pleines
28. Vérifier l'équipement (ex. : appareil à succion, appareil à paramètres vitaux, etc.) - S'assurer que le matériel est fonctionnel - S'assurer que le matériel est branché	▪ L'aide de service avise l'équipe de soins s'il détecte une anomalie ou défectuosité ▪ Doit être démontré lors de l'orientation pratique
29. Assurer la propreté des lieux et des biens communs (ex. : cuisinette, micro-ondes, réfrigérateur, tables, etc.)	▪ L'aide de service nettoie ce qui n'est pas couvert par le service d'entretien ménager
30. Nettoyer les dossiers des usagers périodiquement	▪ s. o.
COMMUNICATION	
31. Obtenir l'information pertinente et nécessaire à la réalisation sécuritaire des activités lui étant confiées	▪ s. o.
32. Planifier son plan journalier en respectant les priorités établies, en collaboration avec l'équipe de soins	▪ L'aide de service doit aviser l'équipe de soins s'il n'a pas accompli toutes les tâches planifiées ▪ L'aide de service doit assurer la continuité de ses tâches pour le quart suivant
33. Transmettre à l'équipe de soins toute anomalie dans l'exercice de ses fonctions pouvant comporter un risque pour la santé ou la sécurité de l'utilisateur	▪ s. o.

34. Répondre au téléphone/cloche d'appel et transmettre l'information auprès de l'équipe de soins	▪ L'aide de service doit transmettre <u>promptement</u> à l'équipe de soins les informations de nature clinique pouvant avoir un impact sur les soins à l'usager ▪ L'aide de service doit relayer les informations non cliniques à l'équipe de soins dans les meilleurs délais
35. Annoncer un résultat <u>négatif</u> du dépistage de la COVID-19, en CDD, CDÉ et CDSR* uniquement <i>*Clinique de suivi de résultats</i>	▪ Lecture du résultat fait au préalable par un médecin, une infirmière/un infirmier ou un inhalothérapeute ▪ Pré-triage des formulaires par le professionnel autorisé ▪ Selon les directives des professionnels nommés ci-haut ▪ L'aide de service doit se référer aux professionnels si l'usager pose des questions cliniques auxquelles il ne détient pas la réponse ou que celle-ci ne se retrouve pas dans les documents de référence à disposition ▪ Orientation/jumelage reçue au préalable ▪ Mesure temporaire en contexte d'urgence sanitaire Se référer à l'ordonnance collective : OC6073 <i>Effectuer un test diagnostique pour le virus du SARS-CoV-2 par écouvillonnage nasopharyngé et oropharyngé</i>, pour plus de détails.
36. Assister aux réunions de service à la demande de son supérieur	▪ s. o.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ SPÉCIFIQUE	CONDITIONS ASSOCIÉES
SOUTIEN À L'ÉQUIPE DE SOINS	
37.Assurer une présence à l'usager lors des activités sociales	▪ L'aide de service peut accompagner un intervenant lors de ces activités (ex. : technicien en loisirs, intervenant spirituel, etc.) ▪ L'aide de service peut « divertir » l'usager ou faire diversion lors d'un soin prodigué par un intervenant (ex. : jouer aux cartes, regarder des photos, écouter de la musique, discuter, etc.)
38.Collaborer au confort et au bien-être de l'usager (apport de couverture, etc.)	▪ Selon directives de l'équipe de soins
39.Collaborer lors de l'utilisation des technologies de l'information et de communication (ex. : contacter les proches par zoom ou autre plate-forme autorisée par l'établissement)	▪ Respecter la confidentialité
SÉCURITÉ	
40.Collaborer à la surveillance des usagers de l'unité (tournées visuelles, aires communes, etc.)	▪ Aviser l'équipe de soins lorsqu'une anomalie est décelée
41.Effectuer la surveillance constante d'un usager	▪ Suite à l'évaluation de l'état clinique de l'usager par l'infirmière, celle-ci a déterminé que le titre d'emploi « aide de service » est adéquat pour effectuer la surveillance constante : - risque d'errance ou de fugue sans agressivité et sans risque suicidaire; - risque de chute;

	- interférence au traitement; - déficit cognitif léger ou modéré; - délirium léger ou modéré; - agitation légère à modérée. ▪ L'aide de service se conforme aux consignes verbales ou écrites pour la ressource qui effectue la surveillance constante ▪ L'information doit également être présente au PTI de l'utilisateur ▪ L'aide de service documente le <i>CLI-60113 - Observation clinique Surveillance constante</i> ▪ L'aide de service ne peut pas : - effectuer la surveillance constante en santé mentale; - faire d'accompagnement à la cour; - faire d'accompagnement pour des examens en externe; - effectuer la surveillance des usagers en isolement (mesure de contrôle ou pour non-respect des précautions additionnelles). ▪ L'aide de service contribue à la recherche de mesures de remplacement en s'inspirant du <i>CLI-60058</i>. Ne doit pas documenter celui-ci. ▪ L'aide de service respecte ses fonctions et se réfère à l'équipe de soins advenant le cas qu'il atteigne la limite de son rôle Se référer à la politique <i>POL-10071 Exercice de la surveillance accrue d'un usager</i> et à la procédure <i>PRO-10072 Modalités d'application d'une surveillance constante pour un</i>
--	--

	<i>usager associée au secteur d'activités approprié</i>
42.Sécuriser/désencombrer l'environnement de l'unité (rangement des aires communes, chambres, etc.)	▪ S. O.
43.Signaler au supérieur immédiat ou à l'infirmière toute défectuosité ou anomalie du matériel ou de l'équipement dans l'exercice de ses fonctions	▪ S. O.
PRÉVENTION DES INFECTIONS	
44.Préparer une chambre/salle de précautions additionnelles avec le matériel dédié	▪ L'aide de service s'assure que tout le matériel à utiliser par l'équipe de soins est disponible et en bon ordre
45.Remplir le matériel de protection individuelle (ex. : distributeur de gants, jaquettes, masques, etc.)	▪ S. O.
SOUTIEN ADMINISTRATIF	
46.Effectuer les commandes de matériel	▪ Selon les milieux (à la discrétion du gestionnaire) ▪ Formation GRM requise
47.Placer le matériel lors de la réception de celui-ci. (ex. : défaire les boîtes, faire du classement, etc.)	▪ S. O.
48.Préparer un dossier usager lors d'une admission	▪ L'aide de service réplique un modèle existant
49.Assurer le remplissage du matériel clérical (formulaires, papier dans l'imprimante, crayons, etc.)	▪ En collaboration avec l'agente administrative du milieu
50.Collaborer à des audits (non-clinique)	▪ Selon les directives du gestionnaire

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ SPÉCIFIQUE	CONDITIONS ASSOCIÉES
COMMISSIONS	
51.Effectuer des commissions (aller chercher télémétrie, bonbonne d'oxygène, matériel roulant, produit manquant au magasin, etc.)	▪ Selon directives de l'équipe de soins
52.Transport de spécimen (labo, produits sanguins, pathologie, etc.)	▪ Selon directives de l'équipe de soins
53.Accompagnement d'usager lors d'examen <u>interne</u> ne requérant aucune surveillance clinique	▪ Pour les usagers autonomes seulement ou déjà installés dans un fauteuil roulant par l'équipe de soins ▪ En l'absence de préposé aux transports ou de brancardier
54.Toute autre tâche connexe à la demande de son supérieur immédiat	▪ s. o.

Documents associés :

CISSS de la Montérégie-Ouest, Description de fonctions de l'aide de service en milieu hospitalier, 2019

CISSS de la Montérégie-Ouest, Description de fonctions de l'aide de service en soins de longue durée, 2017

CISSS de la Montérégie-Ouest, Observations cliniques -Surveillance accrue, 2017

CISSS de la Montérégie-Ouest, Mesures de remplacement, 2019

*Document inspiré de la description de fonctions de l'aide de service en courte durée et en longue durée, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie-Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke, Direction des soins infirmiers, mai 2019.